



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 24 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 31/2024

attribuant une subvention exceptionnelle à l'association « ADIE » pour le financement partiel des différentes actions projetées pendant l'année 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene BONNO Charles TOUATEKINA Haiihapaiatahao SCALLAMERA Jean Yves BONNO Jean - Pierre POEVAI Rogatien LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth TEIKIOTIU Olive VAATETE Monique

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à BONNO Charles O'CONNOR Odette a donné procuration à CLARK Elvina

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne TEUIRA Diane TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
TETUAVEROA Elisabeth

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le _____

Et publication ou notification _____

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 17 juin 2024 (affichage le 17 juin 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

VU la demande de subvention présentée par Madame Wendy MOU KUI, directrice de l'association « ADIE ». L'attribution de la subvention communale faciliterait le financement de ses actions pour l'année 2024 (participer au financement et à l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de la commune de HIVA OA.)

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la demande de subvention adressée au Maire de la Commune de HIVA-OA
VU les inscriptions budgétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er : Est attribuée à « l'Association ADIE », une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000.000 FCFP (un million de Francs cfp) pour financer ses projets de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :
SOCREDO n° 17469 00024 20298000000 15, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

ARTICLE 4 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Joëlle FREBAULT